

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Tournée Produit en Bretagne 2014 »

par Produit en Bretagne - du 14 juillet au 15 août 2014

Art. 1 :

L'association PRODUIT EN BRETAGNE – 2 avenue de Provence – CS 23812 – 29238 Brest Cedex 3 Représentée par Jacques Bernard, Président, organise un jeu concours, du 14 juillet au 15 août 2014. La participation à ce jeu est gratuite, sans obligation d'achat.

Art. 2 :

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de l'Association Produit en Bretagne et de leur famille.

Art. 3 :

Les candidats au jeu concours peuvent jouer de deux manières :

- sur le site www.produitenbretagne.com en remplissant un formulaire
- par coupon réponse auprès des animateurs de la tournée

Les informations demandées pour jouer (sur le site www.produitenbretagne.com, et via le coupon-réponse sur sont les suivantes : Prénom, Nom, Adresse, Code Postal, Ville, E-mail, numéro de téléphone portable. Le participant a également la possibilité de cocher une case pour obtenir des actualités et offres de Produit en Bretagne.

Les champs permettant l'identification du participant (nom et prénom) ainsi qu'un moyen de recontacter ce dernier (à minima une adresse postale) sont nécessaires pour valider la participation.

Jeu limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Art. 4 :

Le Jeu concours « Tournée Produit en Bretagne 2014 » est doté des lots suivants :

- Un week-end pour deux personnes en Bretagne (valeur commerciale : 299 € TTC)
- Cinq crêpières Krampouz gamme Passion (valeur commerciale unitaire : 71.30 € TTC)
- Un panier garni de produits Produit en Bretagne par semaine (valeur commerciale unitaire : 30 € TTC)

Art. 5 :

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participations reçues via le site internet www.produitenbretagne.com, et par bulletins. Le tirage au sort se déroulera après la fin de l'opération, dans les locaux de Produit en Bretagne, le 01/09/2014, par le Directeur de l'Association. Les tirages au sort des paniers garnis se dérouleront chaque semaine pendant la tournée à Brest.

Art. 6 :

Les gagnants seront informés par téléphone et par courrier dans les 15 jours suivant le tirage au sort.

Sans réponse par courrier ou par téléphone de la part du gagnant sous 30 jours à partir de la réception de la lettre recommandée, la dotation sera perdue pour le participant.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables. Aucune contrevaletur ne pourra être exigée.

En cas d'indisponibilité de ces lots, PRODUIT EN BRETAGNE se réserve le droit de proposer un modèle équivalent d'une valeur identique.

Art. 7 :

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

Art. 8 :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'association organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu en cas de force majeure. Pour de tels faits, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Le présent règlement a été déposé chez Maître Legrand, huissier de justice, 6 rue de Lyon 29200 Brest.